



RECOMMANDATIONS COMMUNES POUR UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Cette olympiade/ paralympiade est particulièrement stratégique pour le sport de haut niveau. Elle constitue le bon moment pour reconsidérer les systèmes et les modèles en place.

A l'issue de l'élection des présidents des fédérations sportives, les Directions techniques nationales ont élaboré les projets de performance fédéraux qui définissent leur stratégie de haut niveau pour les deux prochaines olympiades/ paralympiades.

Le Comité international Olympique a désigné Paris comme ville hôte pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Les fédérations sportives terminent la fusion de leurs ligues régionales conformément aux nouveaux découpages des régions et des administrations territoriales de l'Etat.

Les nouveaux conseils d'administration des CREPS partiellement décentralisés sont en place. Ces nouveaux établissements publics locaux sont désormais la propriété des régions et fonctionneront dans leur nouvel environnement juridique, politique et administratif.

Le Grand INSEP s'est structuré comme organisation nationale de centres sportifs de haut niveau labellisés. Ils fonctionnent désormais comme des plateformes ouvertes d'entraînement et de formation pour l'ensemble des sportifs et de l'encadrement.

Une réflexion générale visant à améliorer les résultats de la politique nationale du sport de haut niveau est en cours.

L'observation du tableau des médailles obtenues à Rio indique que la France est le 1^{er} pays dans le classement à avoir obtenu moins de médailles d'or que de médailles d'argent. Autrement dit elle a perdu plus de finales qu'elle n'en a gagnées. Il s'agit donc d'améliorer durablement le soutien à la très haute performance.

L'ambition sportive de notre pays doit incarner « l'esprit de conquête » tel que le Premier ministre Edouard Philippe l'exprime dans son discours de politique générale du 4 juillet 2017 à l'Assemblée nationale : *« l'accueil de ces jeux olympiques offrira, je l'espère, une chance unique de renforcer la place de Paris et la place de la France au premier rang mondial »*.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît indispensable de nous doter collectivement de recommandations communes en faveur d'une gouvernance territoriale du sport de haut niveau. Celles-ci inaugurent une nouvelle forme de gouvernance du sport fondée sur le partenariat. Ce principe de gouvernance partagée devra désormais tous nous animer pour nous montrer collectivement à la hauteur des enjeux sportifs pour notre pays.

RAPPEL DES ELEMENTS FONDAMENTAUX

La politique du sport de haut niveau vise à ce que les équipes de France obtiennent les meilleurs résultats dans les compétitions internationales de référence, tout en offrant aux sportifs les conditions d'un développement individuel complet. Tel est l'objet du double projet, qu'il conviendra d'élargir au soutien du projet de vie du sportif.

Bien avant la dernière évolution législative qui confie aux régions la propriété des CREPS, le code du sport dans son article L100-2 disposait que : « L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées. » Le sport de haut niveau est un domaine d'interventions partagées dans lequel les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel.

ARTICLE 1 – LE PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL GUIDE L'ACTION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS

La loi accorde une délégation de service public « de droit » aux fédérations pour qu'elles organisent les disciplines qui leur sont déléguées. Ce sont les fédérations et/ou le CNOSF et/ou le CPSF qui sélectionnent les équipes de France qui représentent notre pays dans les compétitions internationales de référence.

Pour cela, les fédérations définissent les programmes permettant à chaque sportif d'être détecté, entraîné, de progresser, de disputer ses chances pour remporter des titres pour gagner des sélections. Ces programmes constituent le projet de performance fédéral.

Ce projet comprend :

- un programme d'accèsion au sport de haut niveau (détection et perfectionnement) ;
- un programme d'excellence sportive.

Ce projet de performance fédéral fait l'objet d'une présentation et d'une validation de la commission du sport de haut niveau (CSHN), au sein de laquelle siègent des représentants de l'ensemble des acteurs de l'Etat, du mouvement sportif et des collectivités territoriales.

Lorsqu'il est validé par le ministre sur proposition de la commission du sport de haut niveau, ce programme constitue "la colonne vertébrale" de l'organisation du sport de haut niveau et s'impose à chacun comme une référence tout au long de l'olympiade.

En fonction des priorités nationales définies, il guide l'action de l'Etat pour l'allocation des moyens financiers aux fédérations.

Ce programme comprenant une déclinaison régionale et territoriale, il est recommandé qu'il guide également l'intervention des collectivités territoriales, même si les unes et les autres appréhendent leur compétence en ce domaine de manière parfois sensiblement différente.

Mais quelle que soit leur posture, l'intervention des collectivités territoriales sera particulièrement appréciée pour aider à la mise aux normes des équipements sportifs, pour permettre la réussite du projet de vie des sportifs de haut niveau, pour soutenir, en complément des moyens de l'Etat, la mise en place des projets de performance fédéraux.

Ce qui est important en ce début d'olympiade/ paralympiade, c'est que les directeurs techniques nationaux soient tous en ordre de marche pour mettre en œuvre leur projet de performance fédéral, notamment pour ce qui concerne la stratégie qui conduira leurs équipes à Tokyo en 2020. Il reste peu de temps pour préparer cette échéance et plus tôt ces projets seront connus des autorités, notamment régionales, mieux ils pourront être pris en compte et soutenus.

ARTICLE 2 – LES PROJETS DE PERFORMANCE FEDERAUX SONT ELABORES PAR LA FEDERATION DANS LE CADRE D'UN LARGE PARTENARIAT

Dans les faits, au démarrage d'une nouvelle olympiade, les directeurs techniques nationaux confirmés ou nouvellement nommés avec l'avis favorable des présidents renouvelés ou nouvellement élus, entreprennent de bâtir le projet de performance fédéral.

Pour lui assurer une solide base stratégique, ce projet de performance fédéral est conçu pour une durée de huit années.

Le projet de performance fédéral précise :

- a) Les objectifs sportifs et les moyens nécessaires ;
- b) Les performances, le classement et les épreuves permettant l'inscription sur liste ministérielle ;
- c) La prise en compte de la stratégie de performance par public et par territoire ;
- d) Le dispositif d'information et de formation professionnelle continue des entraîneurs ;
- e) Les modalités du suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau ;
- f) Les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne prévue à l'article L. 221-11 du code du sport ;
- g) Les modalités du suivi et de l'évaluation du projet de performance fédéral.

Ce projet précise les localisations des différentes structures du programme d'excellence et du programme d'accession, singulières à chaque fédération.

Dans le respect des compétences de chacun, il constitue une référence pour l'ensemble des acteurs qui contribueront à sa réussite. Ce projet doit donc être constitué en partenariat avec les acteurs. Les Directions techniques nationales ont la responsabilité d'obtenir préalablement l'assentiment de chacun d'eux.

L'instruction du 23 mai 2016 relative à l'élaboration des projets de performance fédéraux précise que dans une perspective de stabilité de chacun des acteurs, un conventionnement multipartite réunissant les fédérations, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – DRJSCS, les différentes collectivités territoriales, les CREPS, sera prioritairement recherché. En pratique, ces conventionnements s'effectueront le plus possible sur la durée du PPF, 8 ans garantissant notamment une capacité à investir dans des équipements spécifiques dédiés au sport de haut niveau.

Les DRJSCS s'assurent pour le compte de l'Etat mais aussi de l'ensemble des acteurs de la qualité du fonctionnement des diverses structures structurant le projet de performance fédéral, et notamment des différents pôles que ceux-ci soient situés en établissement ou non.

ARTICLE 3 – L'ETAT, LES REGIONS, LES VILLES, INTERCOMMUNALITES ET METROPOLES COLLABORENT ACTIVEMENT

Dès lors que le projet de performance fédéral sera connu, partagé voire contractualisé, il convient que les DRJSCS et les collectivités s'accordent pour l'accompagner.

Le Préfet de Région avec le DRJSCS, le Recteur, le président du conseil régional, les élus régionaux et leurs services administratifs, doivent se mobiliser conjointement pour créer sur leur territoire un espace propice à la bonne mise en œuvre de la politique nationale du sport de haut niveau, et à l'accueil favorable des sportifs de haut niveau et des jeunes espoirs.

Les communes, leurs regroupements et les métropoles sont aussi particulièrement concernés, notamment pour ce qui concerne l'ancrage des pôles, la mise à disposition des équipements et notamment ceux qui sont spécifiquement dédiés au sport de haut niveau, l'aide aux sportifs, et le contact avec les entreprises.

Les domaines suivants devront être explorés : transversalité scolaire et fédérale de la détection, soutien au parcours socio-professionnel des sportifs de haut niveau et de la relève, développement des CREPS en Campus et accompagnement au label Grand INSEP, et toute initiative en faveur de la création de pactes de performance régionaux.

Il s'agit en effet que les fédérations trouvent au plan territorial, un accompagnement coordonné le plus complet possible.

Le DRJSCS impulsera cette coordination pendant l'élaboration du PPF et tout au long de sa mise en œuvre. Elle devra permettre la réalisation d'initiatives qui faciliteront le fonctionnement des projets de performance fédéraux, dans des domaines sportifs (fonctionnement des CREPS, aides aux sportifs isolés), dans le domaine scolaire (renforcement des liens avec l'éducation nationale), dans le domaine de l'emploi (mise en œuvre d'un programme régional «pacte de performance avec les entreprises locales »).

ARTICLE 4 – L'INSTAURATION D'UNE GOUVERNANCE TERRITORIALISEE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

C'est de concert que l'Etat et la région, en liaison étroite avec les communes, leurs regroupements et les métropoles, doivent accompagner le fonctionnement des projets de performance fédéraux. La coordination précédemment évoquée est une base minimale.

Au-delà, l'ensemble des précédentes recommandations doit pouvoir trouver un terrain de coordination et de décisions dans le cadre d'une gouvernance commune comprenant l'Etat, les collectivités, le mouvement sportif et les entreprises.

La création dans chaque région, d'un schéma directeur du sport de haut niveau, organisé pour permettre le meilleur développement possible des projets de performance fédéraux, doit être un objectif de cette coordination.

Ce schéma peut s'insérer dans le schéma de développement du sport en région. Il devra réunir l'ensemble des collectivités territoriales intéressées, l'ensemble des services de l'Etat intéressés (sport et éducation nationale à minima), l'ensemble des entreprises intéressées, et bien évidemment les représentants du mouvement sportif.

Toutes les institutions ont intérêt à se réunir au sein d'une instance de concertation régionale du sport de haut niveau dont le pilotage, et les modalités d'organisation et de fonctionnement seront précisées dans chaque territoire.

Les instances de concertation régionales du sport de haut niveau ainsi instituées permettront par ailleurs d'alimenter les instances nationales du sport de haut niveau des problématiques et bonnes pratiques issues des territoires et de contribuer finalement à une meilleure mise en œuvre de la politique nationale du sport de haut niveau.

ARTICLE 5 – LE « GRAND INSEP », UNE ORGANISATION NATIONALE DE CENTRES LABELLISES AU SERVICE DE LA PERFORMANCE DES SPORTIFS ET DE LEUR ENCADREMENT DANS LES TERRITOIRES

Le Grand INSEP est constitué de l'INSEP et de tous les établissements labellisés dénommés « centres grand INSEP ».

Le label Grand INSEP garantit l'aménagement et la qualité des centres Grand INSEP : il affiche l'ambition d'un réseau au service du sportif dans une dynamique collective et d'amélioration continue.

Au cours de l'olympiade/ paralympiade, en relation avec les collectivités locales et l'Etat, le Grand INSEP identifiera l'ensemble des structures des projets de performance fédéraux susceptibles de s'engager dans une démarche d'obtention du label.

Ce label, aujourd'hui centré sur la qualité de l'infrastructure immobilière d'accueil des CREPS, évoluera vers une dynamique plus fonctionnelle et de prestations de service.

Parallèlement, afin de sécuriser les financements publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le Grand INSEP élaborera, sur la base des orientations définies dans les projets de performance fédéraux, un schéma directeur des pôles situés en établissement et de nature à répondre aux exigences de la haute performance sportive.

ARTICLE 6 – LES CREPS, AU SEIN DU « GRAND INSEP » S'ORGANISENT EN CAMPUS

Traditionnellement, les CREPS sont d'abord intéressés au bon fonctionnement des pôles qu'ils accueillent et au bien-être des sportifs qui les fréquentent régulièrement. Plus largement, ils ont vocation à s'intéresser à tous les sportifs implantés sur leur territoire (en structure en ou hors établissement, sportifs isolés). Ils sont également invités à participer au fonctionnement ou apporter des services aux pôles qui ne sont pas installés sur le site de

l'établissement. L'instruction relative à l'élaboration des projets de performance fédéraux renforce cette tendance.

Les CREPS sont des lieux d'histoire et de culture sportive. Ils doivent permettre la transmission des savoir-faire et des bonnes pratiques. Il s'agit donc pour ces établissements, de jouer eux-mêmes un rôle de pôle qui attire et qui diffuse.

A cet égard, il faut signaler que le besoin de formation continue des entraîneurs est nécessaire. Dans ce contexte, les CREPS ont un rôle majeur et central à jouer dans les territoires.

En matière de projet socio-professionnel, le rapprochement des CREPS et des régions est une opportunité permettant de favoriser l'accès à l'emploi et le soutien des sportifs par les entreprises. Les régions sont légitimes pour rapprocher les CREPS et les centres de formation d'apprentis.

En matière d'enseignement supérieur, les CREPS, en partenariat avec les DRJSCS, s'efforceront d'intégrer les communautés d'universités et d'établissements pour offrir de meilleurs aménagements aux sportifs de haut niveau.

La Ministre des sports
Laura FLESSEL



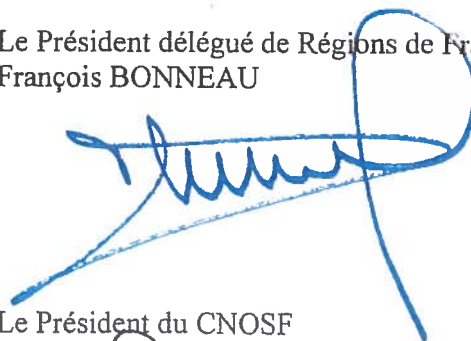
Pour le Président de France Urbaine
Olivier CARRE
(Maire d'Orléans, Président
d'Orléans métropole)



Le Président de Régions de France
Philippe RICHERT



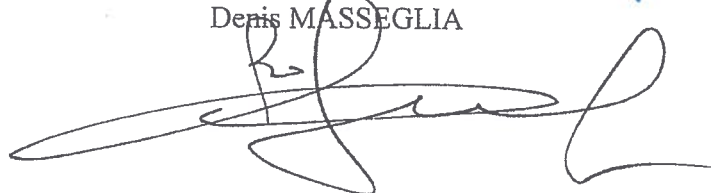
Le Président délégué de Régions de France
François BONNEAU



La Présidente du CPSF
Emmanuelle ASSMAN



Le Président du CNOF
Denis MASSEGLIA



Le Président de l'ANDES
Marc SANCHEZ

